

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

#### SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

**Présents** : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique.

**Absents procurations** : JAMME-SERRES Arnaud (LEGRAND Mélanie), FERREIRA Sylvie (ABELLA Gérard), SIMAEYS Julia (ENJALBY Christiane)

**Absent** : DUMOULIN Alexandre.

Madame Bernadette FARO-TAURINES est élue secrétaire de séance.

---

#### DELIBERATION N°8

---

**OBJET : URBANISME – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARTIE « A » DU DOMAINE PUBLIC NON CADASTRE ENTRE LES PARCELLES AD 27 ET AD 28**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété Publique,  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, et la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016,  
**VU** le Procès-Verbal de délimitation et le plan annexé dressé par la SELARL LUSINCHI Géomètres Expert en date du 27/02/2023,  
**VU** l'avis de la Brigade des Evaluations Domaniales n°2022-34037-75691 en date du 2 décembre 2022,

Mr Javier DE LA CIERVA et Mme Lucia FORCEN propriétaires de la parcelle cadastrée section AD 28 sise 1 rue Lamartine 34 760 BOUJAN SUR LIBRON se sont portés acquéreurs d'une partie du passage du domaine public non cadastré situé entre leur propriété et la parcelle AD 27.

Les propriétaires riverains des parcelles AD 27 et AD 29 ont donné leur accord écrit.

La SELARL LUSINCHI Géomètres Expert a réalisé un Procès-Verbal de délimitation en date du 27/02/2023.

Mr Javier DE LA CIERVA et Mme Lucia FORCEN souhaitent acquérir la partie « A » du Domaine public non cadastrée situé entre les parcelles AD 27 et AD 28 d'une contenance de 20 ca (soit 20m<sup>2</sup>) qui appartient au domaine public communal.

La Brigade des Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale de la parcelle concernée à 70 euros le m<sup>2</sup>.

Afin de procéder à l'aliénation de ce bien, il convient de se prononcer sur sa désaffectation pour faire cesser l'utilisation du bien, et sur son déclassement pour pouvoir le faire sortir du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation du domaine public communal de la partie « A » du Domaine public non cadastrée situé entre les parcelles AD 27 et AD 28 et d'autoriser son déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la parcelle à 1 400 € pour les 20 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire précise que l'assiette foncière de la partie « A » du Domaine public non cadastrée situé entre les parcelles AD 27 et AD 28 cédée par la Commune sera grevée, dans sa totalité, de servitudes au profit du domaine public :

-Fonds servant : " la partie « A » du Domaine public non cadastrée situé entre les parcelles AD 27 et AD 28 "

-Fonds dominant: le domaine public

Les servitudes seront les suivantes :

-Servitude de passage en tréfonds pour les réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales

-Servitude non aedificandi

Les conditions d'exercice de ces servitudes seront détaillées dans l'acte de vente.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**-CONSTATE** la désaffectation du domaine public communal de la partie « A » du Domaine public non cadastrée situé entre les parcelles AD 27 et AD 28,

**-APPROUVE** son déclassement du domaine public,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle à 1 400 € pour les 20 m<sup>2</sup>

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

**Le Maire**  
**Gérard ABELLA**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en  
Préfecture le 14/04/2023  
Fait à BOUJAN SUR LIBRON  
Le 14/04/2023

